EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/06/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné pouvoir à Sébastien MOREAU), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (a donné pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Bernard POUSSIN (a donné pouvoir à Michelle MONDIT).

ABSENTS : Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-089 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN - INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune.
Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus par le code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Noblat d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Communauté de Communes de Noblat lors de sa séance du 18 juin 2015,

Considérant que consultées pour avis, les communes de Royères, Saint-Léonard de Noblat et Saint-Paul, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, ont approuvé le principe de la création d'un service commun et que dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de prendre acte de ce consensus en faveur de la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, dénommé « Service ADS » et qui entrerait en fonction le 1er juillet 2015.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service commun, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Noblat aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'inscription des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Un modèle de convention devant être signée entre la Communauté de Communes de Noblat et chaque commune adhérente au service ADS est joint à la présente délibération.

Cette convention, pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, s'intégrera au schéma de mutualisation des services.

La convention précise les services mis à disposition, le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les délégations de signature, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et de recours.
La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme informatif (CUa), le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) et la déclaration préalable.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la création d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Demande à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer en conseil municipal

Acte le principe que toute nouvelle entrée du service mutualisé se fera sous l'acceptation de conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées

Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Noblat

Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier

Autorise le président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 20. 07 . 15
Publié ou notifié
Le : 31 . 07 . 15

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CREATION D'UN SERVICE COMMUN - INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Date de transmission de l'acte :	20/07/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	20/07/2015
Numéro de l'acte :	2015-089 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	087-248719361-20150707-2015-089-DE
Date de décision :	07/07/2015
Acte transmis par :	Alain DARBON
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite